

COMMISSION DES FINANCES

PV RETREINT DU 14 MARS 2023

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

COURRIERS DES CLUBS

- 546116 - MONTMORENCY FC - Mail du 14/03/23 - Règlement compte club

L'avis de règlement du compte club a été effectué le 29 décembre 2022 avec une date butoir le 23 janvier 2023. Un délai supplémentaire a été accordé aux retardataires jusqu'au 13 février 2023. Durant ce laps de temps vous n'avez pas fait de demande d'échelonnement de votre dette. Vous avez effectué un paiement partiel de 1 700€ le 13 mars 2023, il vous reste à régler le solde de 2 223.25€ avant le 31 mars 2023.

La commission décide que le retrait de point jusqu'au 13 mars 2023 s'applique. La commission vous accorde un délai supplémentaire pour le solde, jusqu'au 31 mars 2023. Sans ce paiement, les sanctions seront appliquées à compter du 14 mars 2023.



CLUBS EN INFRACTION NON-REGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 25 janvier 2023 via Notifoot avec une date de règlement arrêtée au lundi 13 février 2023 :

- 564044 - PARIS GOUSSAINVILLE FUTSAL

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

la Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs cidessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F., à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F.

Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

Informations transmises aux Commissions suivantes:

* Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions * Commission Futsal

Prochaine réunion sur convocation 2023